AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20261105-2026274-DE
en date du 06/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 2026274

H

2026 /

DÉCISION N° 2026/274

Du jeudi 5 novembre 2026

Fixant le contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur », situé 22 rue des Mésanges à Ris-Orangis

Le Maire de Ris-Orangis, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune a la faculté de mettre à disposition des logements à titre précaire et révocable,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition,

DÉCIDE

ARTICLE 1er : **DE SIGNER** un contrat portant occupation à caractère précaire et révocable d'un logement dit « instituteur » avec [redacted] 22 rue des Mésanges, 1er étage - appartement n°2 d'une superficie de 55,04 m² – 91130 RIS-ORANGIS pour la période du 7 novembre 2026 au 7 mai 2027.

ARTICLE 2 : Dans ce cadre, [redacted] s'engage, sur la durée du contrat, à verser mensuellement une redevance d'occupation de 351,85 €, ainsi qu'une redevance chauffage de 2,17 € par mois et par m², à partir du 7 novembre 2026.

ARTICLE 3 : : La recette afférente à ce contrat sera versée sur le budget de l'exercice en cours sous-fonction 20 – Article 70878.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 5 novembre 2026

Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Grand Paris Sud

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte :
Transmis en Préfecture le : 06 NOV. 2026
Publié le : 06 NOV. 2026
Notifié le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr